

**VILLE DE
DOURGES**



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 34

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.
REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE
BRULERIE DE CAFE
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°3

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 07 avril 2026 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération en date du 11 avril 2023 relative à l'organisation d'un jury et fixation de la rémunération des maîtres d'œuvre, membres du jury dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges,

VU la délibération en date du 15 octobre 2024 relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges,

Considérant les modifications des éléments à la suite des problématiques structurelles constatées lors des opérations de curage, une reprise des études architecturales a été réalisée afin d'intégrer ces nouvelles contraintes et d'adapter le projet en conséquence, nécessitant à l'équipe la reprise des études gros œuvre et la mise à jour des plans.

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de mettre à jour le montant des honoraires du groupement qui en découlent conformément au tableau de répartitions en annexe.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

✓ BEAL & BLANCKAERT sise 10, rue Nicolas LEBLANC – 59000 LILLE

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-2026 0827-DECISION202

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Le montant de l'avenant est de 43 482,64 € HT, soit pour un montant total de 487 794,53 € HT au lieu de 444 311,89 € HT initialement prévu (validation de l'APD), soit une augmentation de 9.79 %.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 27 août 2026.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 27 août 2026

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-2 026 0827-DECISION202